

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_01 - SECONDE MODIFICATION DU PLU DE LEVAINVILLE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DECISION DE NE PAS PROCEDER A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 56 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean Loup VIDION donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

En vertu de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de la seconde modification du PLU de Levainville. La Communauté de communes a engagé par arrêté du Président, en date du 19 août 2026, la seconde modification du PLU de Levainville.

Celle-ci vise à permettre l'aménagement d'une voie d'accès pour desservir le site du futur Parc d'activités du Levain, situé en zone 1AUxl, sur un site dont les parcelles figurent aujourd'hui en zone A, en modifiant ce zonage en 1AUxl. Des ajustements du règlement écrit et de l'OAP concernant le Parc du Levain sont également effectués.

Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de communes des Portes Euréliennes a saisi l'autorité environnementale le 29 mai 2026 pour avis conforme. Le 7 août 2026, l'autorité environnementale informe qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois, prévu à l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme. Cet avis tacite est donc réputé favorable et établit que la modification n°2 du PLU de Levainville n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Considérant cela, il convient en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, de prévoir par délibération les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLU de Levainville.

Il est alors proposé de mettre le dossier, comprenant l'étude environnementale, à disposition du public en mairie de Levainville, pendant une durée de 30 jours, ainsi que sur le site de la Communauté de communes. Un registre d'observation sera également déposé en mairie de Levainville, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Une annonce légale dans un journal local sera par ailleurs publiée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-36 ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de Levainville ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 approuvant la première modification de droit commun et la seconde révision allégée du plan local d'urbanisme de Levainville ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2025 approuvant la première révision allégée du plan local

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Considérant la nécessité de mettre le projet de deuxième modification du PLU à la disposition du public,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mesures de mise à disposition proposées au sujet du projet de modification n°2 du PLU de Levainville, à savoir :

- Un avis précisant les modalités de mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Levainville et publié sur le site internet de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier de modification sera à disposition du public :
En mairie de Levainville, aux jours et heures d'ouverture pendant une durée de 30 jours, du 12 octobre au 12 novembre 2026,
Ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes.
- Le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification :
En les consignant sur un registre qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture En mairie de Levainville, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition,
Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - 22, rue de Savonnière
28230 Epernon
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
L'arrêté en date du 19 août 2026 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levainville,
Le dossier de modification du PLU,
Les avis de l'État, des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de l'autorité environnementale.

DÉCIDE conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la seconde modification du PLU de Levainville.

DIT que conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, à l'expiration du délai de mise à disposition, le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Approuvé à la majorité avec une abstention (Mme Julie KLEINPOORT) et deux contre (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

